



La présente décision affichée le 12 décembre 2023 et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2023 est exécutoire depuis cette date.

# CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre, à 14h00,

le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois, sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation: 4 décembre 2023

## Présents: (23)

<u>Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher</u>: Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER. <u>Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire</u>: Sylvie GINER.

<u>Collège EPCI 41</u>: Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

<u>Collège EPCI 37</u>: Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Jocelyn GARCONNET.

## <u>Absents</u> : (31)

Guillaume CREPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

### Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Bernard PILLEFER

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Thierry BRUNET à Pierre SOLON

Sylvia GAURIER à Marc LEPRINCE

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Geneviève GALLAND à Claude BORDIER Joël NAUDIN à Philippe MERCIER

Pour: 35 (67 voix) Contre: 0 (0 voix) Abstentions: 0 (0 voix)

Délibération n°21 : SMART - Convention d'utilisation du fonds de développement des services et des usages numériques pour les expérimentations Smart Val de Loire entre Val de Loire Fibre et Val de Loire Numérique



₩ VAL ■ DE LOIRE

NUMÉRIQUE

En cohérence avec le Schéma directeur Smart Val de Loire, le Syndicat souhaite mettre en œuvre plusieurs expérimentations, appelées également "démonstrateurs", à base d'objets connectés sur son territoire, pour le compte de collectivités ayant exprimé un besoin sur un ou plusieurs cas d'usage. Chaque territoire d'expérimentation ou "démonstrateur" fera l'objet d'une convention précisant notamment la finalité de l'expérimentation et les engagements réciproques des parties, entre le Syndicat et le(s) partenaire(s) concerné(s).

Les enjeux de la convention avec Val de Loire Fibre sont :

- de permettre et de fiabiliser le financement des actions incombant au Syndicat à travers les différents démonstrateurs, par le biais du Fonds de développement des services des usages numériques (FUN) et des usages Numérique prévus dans le cadre de la convention relative au déploiement de la fibre, avec Val de Loire Fibre,
- d'associer étroitement Val de Loire Fibre à l'usage qui est fait de ces fonds.

### LE CONSEIL SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** la délibération du 12 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, approuvant la société TDF Fibre en qualité de Délégataire et autorisant le Présidente à signer ladite convention,

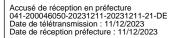
**Vu** la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la création par la société TDF Fibre d'une société de projet, dénommée Val de Loire Fibre, dédiée à l'exécution de la convention de délégation de service public conformément à l'article 4.2 de la convention de délégation de service public,

Vu les avenants n°1 à 6 à la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu le comité paritaire FUN du 10 octobre 2023,

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",





Considérant que la société Val de Loire Fibre s'est engagée à mettre en place, dès l'entrée en vigueur de la Convention et pendant toute sa durée, un fonds dédié au développement des services et usages numériques, conformément à l'article 5.6 de la convention de délégation de service public,

**Considérant** que les projets expérimentaux, prévus à la convention, participent au développement des usages et des services numériques sur le territoire en lien avec le déploiement du réseau très haut débit délégué à Val de Loire Fibre,

Considérant que le quorum est atteint,

# DÉCIDE

<u>Article unique</u>: La Présidente est autorisée à signer la convention d'utilisation du fonds de développement des services et des usages numériques pour les expérimentations Smart Val de Loire, ci-annexée, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique

Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.